

mande que je fais présentement, savoir qu'un comité spécial soit nommé pour des fins mentionnées dans ma motion.

Sur motion de l'honorable M. Beaubien le débat est ajourné jusqu'à jeudi prochain.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT. NOMINATION.

L'honorable PRESIDENT DU SENAT dépose sur le bureau de la Chambre une communication des bibliothécaires conjoints du Parlement accompagnée d'un certificat émis par les commissaires du Service civil en faveur de M. Joseph Ludger Parr, autorisant sa nomination comme commis de la subdivision "B" de la 2e division du Parlement.

DIVISION DE LA TRADUCTION FRANÇAISE DU SENAT.

REORGANISATION PROPOSEE.

L'honorable PRESIDENT DU SENAT dépose sur le bureau un rapport du greffier du Sénat recommandant l'organisation des traducteurs français du Sénat en une division, et recommandant en outre que M. L. de Montigny soit nommé chef de cette division et secrétaire français des comités, et reçoive le traitement attaché à la division que sa promotion lui assigne.

L'honorable PRESIDENT DU SENAT donne son concours au dit rapport et recommande son adoption par le Sénat.

L'honorable M. POWER: Je propose que les rapports soumis par Son Honneur le Président du Sénat soient renvoyés au comité de l'économie interne et des comptes courants.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami inclut-il dans sa motion le rapport recommandant la nomination d'un commis pour la bibliothèque?

L'honorable M. POWER: Oui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne puis comprendre comment le comité de l'économie interne et des comptes courants peut intervenir à l'égard d'une nomination de commis pour la bibliothèque— nomination qui doit être nécessairement du domaine des bibliothécaires conjoints, ou du comité mixte représentant les deux Chambres du Parlement. Je suppose pour le moment que nous du Sénat désapprouvons la nomination qui a été faite par les bibliothécaires et que la Chambre des communes ne s'accorde pas avec le Sénat, quelle serait notre position? Il me semble que c'est le comité mixte de la bibliothèque qui

puisse convenablement disposer de ce cas, et non le comité de l'économie interne.

L'honorable M. POWER: Je ne tiens pas beaucoup à ce que ce certificat relatif à cette dernière nomination soit renvoyé au comité de l'économie interne; mais si vous jetez les yeux sur la loi de 1908 amendant la loi du Service civil, vous constaterez que les nominations à la bibliothèque du Parlement doivent être approuvées par les deux Chambres, et c'est pour obtenir cette approbation du Sénat que je propose que la recommandation en question soit renvoyée au comité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne veux pas naturellement restreindre les fonctions du comité de l'économie interne; mais il ne conviendrait pas au Sénat de s'arroger le droit de disposer d'affaires relevant du comité mixte de la bibliothèque, et je ne puis, en réalité, comprendre comment, dans le présent cas, notre comité de l'économie interne serait autorisé à disposer d'un rapport tel que celui dont il s'agit présentement. Il nous vient à l'esprit cette question: Quelles sont les fonctions du comité mixte de la bibliothèque? C'est un comité mixte des deux Chambres, et il est certainement autorisé à donner ou à refuser son approbation à toute nomination de commis à la bibliothèque, faite par les présidents des deux Chambres. Mes présentes remarques n'ont d'autre objet que la régularité de la procédure.

L'honorable M. THAMPSON: La question de cette nomination a-t-elle été soumise au comité mixte des deux Chambres?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non.

L'honorable M. THOMPSON: Quelle initiative le Sénat doit-il prendre? Doit-il renvoyer le rapport en question au comité mixte, ou n'a-t-il pas d'autre chose à faire que de déposer ce rapport sur son bureau?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.— Il me semble que nous devons présumer que les bibliothécaires n'ont pas dû recommander une nomination sans y être autorisés par le comité mixte de la bibliothèque. Si ce comité n'a rien à faire relativement à ce sujet, à quoi donc se réduisent ses attributions?

L'honorable M. POWER.—Le comité mixte de la bibliothèque, d'après ce que je comprends, ne s'est pas encore assemblé durant la présente session. Conséquemment, la présente recommandation ne vient pas de lui; mais si le Sénat